

LIMITE DES AFFAIRES MARITIMES (LAM)

COURANT DE SOUSTONS

Département de GIRONDE (33) / Commune de SOUSTONS (40140)

Texte juridique de référence : Décret n° 59-951 du 31 juillet 1959

Limite	Observations
<p>Pont de pierre dit de Jouan ou de Yohan, à 2200 mètres de la mer</p>	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Pont de pierre non mentionné sur Scan Littoral. Quartier de Jouan mentionné à proximité de 2 ponts. Choix du pont positionné à environ 2200 mètres de la mer (trait de côte) sachant que cette mesure peut varier selon que l'on considère le zero hydrographique ou le trait de côte (ainsi que la méthode de mesure : à vol d'oiseau, chemin le plus court par la mer, par la terre...). Un doute persiste donc sur le choix du pont.</p> <p>Positionnement douteux (entre 2 ponts séparés d'environ 280 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

